



Rapport des juges en chef

Nom de l'hippodrome	Rideau Carleton	Ottawa		
Date	Jeudi 8 septembre 2022		Heure de départ	16 h
Conditions météorologiques	Courses 1 à 10 : Dégagé (Temp. : 26 °C)		Vent: 6 km/h (Nord)	
État de la piste	Courses 1 à 10 : Rapide (Variante 0 s)			
Nombre de courses	10	Courses de qualification	Ø	Inscriptions totales 75/84
Total des paris mutuels	\$239,153			
Contact vétérinaire	Réunion de paddock	Réunion d'entretien des pistes	Visite de l'enquêteur	Rapport du juge en chef sortant

Juge en chef Weber Michael	Juge associé Coles, Sharla (à distance)	Juge en formation Rourke, Katelynn
--------------------------------------	---	--

Rapport sur les courses de la journée :

(Accidents, réclamations, amendes ou suspensions, objections ou disqualifications, remboursements et tout autre incident pertinent)...

Bureau :

“BUCK N BETTOR”, dans la Course 3, et “HP RUNNING MASS”, dans la Course 6, demeurent inscrits dans le Programme LHPIE et doivent recevoir du Lasix avant leurs courses. Cette information a été rendue publique.

Un changement de conducteurs a été approuvé pour le cheval, “ROCKIN FIRE”, dans la Course 3, comme James Bailey ne dispose pas du nombre requis de départs dans les trois dernières années pour participer dans les courses ordinaires. M. Bailey devra compléter neuf courses de qualification satisfaisantes afin d'être admissible aux courses ordinaires. Décision #1866183

On a opéré une correction dans le programme de courses pour le “CLODAM BAYAMA”, dans la Course 10. Ce cheval avait été inscrit pour un prix de réclamation de \$15,000 (avec une allocation de \$18,750).

L'annonce été rendue publique.

Examen tenu en compagnie de Ryan Guy au sujet de sa stimulation du cheval, "SHADOW MARGEAUX", dans la Course 2, déroulée le 7 août. M. Guy a été trouvé coupable d'avoir enfreint les règles de la CAJO 22.23.03(b) (action de poignet au-delà de ce qui est acceptable) et 22.23.03(c) (le fouet au-delà du sulky) et s'est vu imposer une sanction pécuniaire de \$300 ainsi qu'une suspension de conduite de cinq jours consécutifs, à être purgée du 12 au 16 septembre, inclusivement. Il s'agit de sa deuxième infraction survenue dans 12 mois. Décision #1866186

Examen tenu en compagnie d'Yves St. Jacques au sujet de sa stimulation du cheval, "FRIDO PV", dans la Course 4, déroulée le 1^{er} septembre. M. St. Jacques a été trouvé coupable d'avoir enfreint la règle de la CAJO 22.23.04(a) (stimuler avec les lignes dans une seule main). Il s'est vu imposer une sanction pécuniaire de \$200 et une suspension de conduite de trois jours consécutifs, à être purgée les 13, 14 et 15 septembre. Décision #1866232

Courses :

1. **Enquête** pour la course du #2, "SIP OF SIN", (Pascal Berube), qui a fait un bris d'allure avant le départ. Aucune infraction aux règles sur les bris d'allure n'a été commise par le #2 qui se qualifie pour les bris d'allure dans deux courses consécutives sur une piste rapide. L'entraîneur en a été averti. Rien à signaler.
Lien pour la vidéo d'enquête – <https://youtu.be/O1HbMqVTt0w>
2. Nous avons discuté de la performance du #7, "SOMIKI", (Guy Gagnon), qui déviait fortement, avec l'entraîneur qui fera des ajustements pour corriger le problème. Rien à signaler.
3. Rien à signaler.
4. Rien à signaler.
5. Nous avons discuté de la performance du #4, "ROSE RUN YOLAE", avec le conducteur-entraîneur, Ted McDonald, concernant le fait de laisser passer un cheval à l'intérieur. L'explication qu'a donnée le conducteur a été acceptée et aucune mesure réglementaire n'est requise. Rien à signaler.
6. Rien à signaler.
7. Rien à signaler.

8. **Enquête** pour la course du #7, "ROLLING IN CLOVER", (Guy Gagnon), arrivé en 2^e position, au sujet de la règle relative à la rampe intérieure dans le dernier droit. Le #7 a touché le dernier pylône avant d'entrer dans la voie de dépassement. Aucune infraction signalée. M. Gagnon a été averti de veiller à se dégager complètement du dernier pylône avant de s'engager dans la voie de dépassement.

La vidéo n'était pas disponible à cause de problème de logiciel.

Examen du départ du #6, "THE WHEEL", (Robert Shepherd), qui a fait un bris d'allure (a changé d'allure à l'amble) avant le départ sans atteindre le poteau de remboursements lorsque le juge de départ avait relâché le peloton. On a opéré un remboursement de \$6,417. Ce cheval a fait une sortie après le poteau de ½ mille et se qualifie pour la performance. L'entraîneur en a été averti. La vidéo n'était pas disponible comme le #6 ne se trouvait pas dans le champ de vision de la caméra. Rien à signaler.

9. Un avertissement a été fait au conducteur du #5, "RAISING RUSTY", (Stephane Pouliot), pour garder ses pieds dans les étriers. Rien à signaler.
10. Rien à signaler.

Réclamations :

Course 6

Le #6, "HETTIES MAGIC" (1), pour \$10,000, par Jamie Copley et Wayne Hutt (Mandy Archer entraîneur).